

**COMMUNE DE BOISSY
FRESNOY
Canton de NANTEUIL LE
HAUDOUIN
Arrondissement de SENLIS**

**Délibération n° 2025-22
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 5 juin 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le **jeudi 5 juin 2025 à 20 heures**, sous la présidence, de Madame BAHU Martine, Maire

Étaient présents : Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. BOULIOL Jean-François, M. CORNET Jean-Michel, M. DECARNELLE Alain, M. QUIGNON Samuel, M. SIMAR Hervé, M. DORMOY Jérôme, M. POSTEL Bertrand, M. AVERLANT Laurent, Mme CALAS Alexandra

Était absent :

M. LISEK Jérôme, Mme PARIS Mélanie pouvoir M. LOURY Mathieu, M. COCHARD Philippe pouvoir M. BOULIOL Jean-François

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance :

Madame BEAUCHAMP Elodie est désignée pour remplir les fonctions.

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Présents | Nombre de procuration | Nombre de votants | Date de convocation |
|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
| 15 | 12 | 2 | 14 | Le 30/05/2025 |

OBJET : Révision du loyer de l'ancien presbytère de la commune – année 2025

Madame le Maire expose que la trésorerie a demandé la délibération 2025 concernant la révision de loyer le Monsieur BOULIOL Jean-François pour l'année 2025. Elle expose aux membres du Conseil que Monsieur BOULIOL fait régulièrement des travaux onéreux et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la révision ou non du loyer pour l'année 2025.

Considérant les travaux réalisés par le locataire, Monsieur BOULIOL, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **12 voix pour et 1 abstention** (Monsieur BOULIOL Jean-François n'a pas pris part au vote) :

- **Décide ne pas réviser le loyer pour l'année 2025.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre Les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le 10 juin 2025

Le Maire, BAHU Martine

